

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE****ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS****REPUBLIQUE FRANCAISE****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION****SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE****OBJET :****DECISION DU PRESIDENT**

**MODELE DE CONTRAT  
POUR LA SAISON  
CULTURELLE DU  
CONSERVATOIRE  
D'ANNEMASSE  
AGGLOMERATION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

**D\_2025\_0205**

Dans le cadre de la préparation de sa saison culturelle, le conservatoire d'Annemasse Agglomération prévoit d'accueillir divers artistes et intervenants pour assurer la qualité de ses spectacles et activités. La mise en place d'un modèle de contrat standardisé permettrait d'harmoniser et de sécuriser des relations contractuelles avec les artistes et intervenants, un gain de temps dans la gestion administrative et simplification de la signature des contrats.

Ce modèle comprend :

- Les informations générales sur le prestataire (identité, statut, coordonnées)
- Les missions et prestations attendues
- Les conditions financières (cachet, remboursement de frais éventuels)
- Les obligations mutuelles (assurances, respect du règlement intérieur, droits d'auteur)
- Les clauses de résiliation et de responsabilité

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le modèle de contrat ci-annexé proposé pour la saison culturelle ;

D'AUTORISER la direction administrative du conservatoire à le diffuser et l'utiliser auprès de tous les prestataires concernés ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant lesdits contrats, ainsi que tous les actes et documents qui s'y rapportent.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 10/11/2025  
Qualité : Aggro - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Aggro dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Aggro, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# Contrat d'engagement artistique

Entre les soussignés:

La communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET, ci-après dénommé « le Conservatoire »,

Et :

[Nom et prénom de l'artiste ou nom de la structure]-----  
né(e) le [date de naissance]-----, à [lieu de naissance],-----  
demeurant au [adresse complète],-----  
-----  
ci-après dénommé(e) « l'Artiste »,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement de l'Artiste dans le cadre de la programmation culturelle du Conservatoire pour la saison [année/année], notamment pour [titre du spectacle / type de prestation].

## Article 2 – Nature de la prestation

L'Artiste s'engage à assurer les prestations suivantes :

1. CONCERT :

le [date]-----, à [heure]-----  
A l'adresse suivante [adresse précise]:-----

Durée approximative de la prestation : [durée].-----

2 : PROJET PEDAGOGIQUE : (annexé au contrat)

## Article 3 – Conditions financières

En contrepartie de ces prestations, le Conservatoire s'engage à verser à l'Artiste une rémunération TTC de : [montant en euros] €-----, versée selon les modalités définis au préalable avec l'Artiste et selon les règles de mandatement en vigueur.  
Le montant TTC inclura les frais annexes pris en charge, (hébergement, repas, défraiement transport établis selon le devis.)

## Article 4 – Obligations de l’Artiste

L’Artiste s’engage à :

- Exécuter la prestation dans les règles de l’art,
- Respecter les horaires et consignes techniques convenus,
- Fournir les documents nécessaires à la rémunération
- Respecter les normes de sécurité des lieux d’accueil et le règlement intérieur du Conservatoire.

## Article 5 – Obligations du Conservatoire

Le Conservatoire s’engage à :

- Mettre à disposition les moyens techniques nécessaires à la réalisation de la prestation selon la fiche technique définit,
- Accueillir l’Artiste dans de bonnes conditions,
- Assurer la communication autour de l’événement, sauf mention contraire.
- Se mettre en conformité et s’acquitter des droits d’auteurs.

## Article 6 – Assurances

Chaque partie déclare être titulaire d’une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant survenir lors des prestations.

## Article 7 – Force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité daucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

- En cas de défaillance de l’Artiste dans l’exécution de ce contrat, relative aux répétitions et/ou concerts, le Producteur pourra résilier purement et simplement le présent contrat, en raison des impératifs artistiques sans être tenu de verser d’indemnité.
- En cas d’annulation du fait du conservatoire, ce dernier versera à l’artiste une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés.

## Article 8 – Propriété intellectuelle

Le Conservatoire se garde le droit de captation à des fins d’archivage et de diffusion interne. Toute captation ou diffusion de la prestation sur des réseaux plus larges devra faire l’objet d’un accord écrit préalable.

## Article 9 – Litiges

En cas de litige relatif à l’interprétation ou l’exécution du présent contrat, les parties s’efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à [lieu]-----, le [date]-----  
En deux exemplaires originaux

Pour l’Artiste

Nom – Signature

Pour le Conservatoire

Nom – Fonction – Signature